



Assemblée générale

Distr. générale
12 novembre 2013
Français
Original : anglais

Soixante-huitième session
Cinquième Commission
Point 134 de l'ordre du jour
Projet de budget-programme pour l'exercice
biennal 2014-2015

Lettre datée du 12 novembre 2013, adressée au Président de la Cinquième Commission par le Président de l'Assemblée générale

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une lettre datée du 11 novembre 2013 que le Secrétaire général m'a adressée et que je vous livre telle quelle, avec le rapport qui y est joint (voir annexe).

Ce rapport contient des propositions importantes relatives à la réforme des modalités de fonctionnement du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires. Il vient à point nommé et mérite d'être examiné avec toute la diligence voulue par la Cinquième Commission en sa qualité de grande commission chargée des questions administratives et budgétaires. J'attends donc avec une grande impatience les conclusions des délibérations de la Commission à son sujet.

(Signé) John W. Ashe



Annexe

Lettre datée du 11 novembre 2013 adressée au Président de l'Assemblée générale par le Secrétaire général

Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires continue d'apporter un appui fondamental à l'Assemblée générale en analysant les propositions et les rapports dont elle est saisie qui portent sur des questions administratives et budgétaires et en lui fournissant des conseils et des recommandations sur ces questions.

La charge de travail du Comité consultatif s'est progressivement alourdie au cours des dernières années en raison de l'expansion de la portée et du volume des activités menées par l'Organisation. La mise en œuvre des Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS) aura aussi des conséquences sur les travaux du Comité et de l'Assemblée générale. À cet égard, dans sa résolution [67/235](#), l'Assemblée a fait sienne l'observation du Comité selon laquelle l'impact de l'adoption des normes IPSAS exigeait une attention immédiate.

Dans ces circonstances, et compte tenu de l'évolution générale de la charge de travail du Comité consultatif, j'avais signalé dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015 que j'entendais présenter des propositions relatives aux modalités de fonctionnement du Comité.

Avant de formuler toutes propositions de ce type, il convenait toutefois de solliciter l'opinion du Comité consultatif. Dans son rapport sur le projet de budget-programme ([A/68/7](#)), celui-ci a noté qu'il était prévu d'examiner ses modalités de fonctionnement et estimé qu'il pourrait être pertinent de formuler à cet égard des occasions de propositions d'ordre plus général. Dans une lettre qu'il m'a adressée le 19 août 2013, le Président du Comité a réaffirmé ce point de vue, faisant observer qu'une révision des modalités de fonctionnement du Comité, notamment des conditions d'emploi de ses membres, bénéficierait à l'Organisation dans son ensemble.

Compte tenu des vues exprimées par le Comité consultatif, l'Assemblée générale pourrait juger bon de modifier les modalités de fonctionnement de celui-ci comme il est proposé dans le rapport ci-joint, qui vous est communiqué pour examen et transmission à la grande commission compétente.

(Signé) **BAN** Ki-moon

Pièce jointe

Modalités de fonctionnement et conditions d'emploi en vigueur au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

Introduction

1. Les fonctions et responsabilités du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sont régies par les dispositions des résolutions 14 (I) et 32/103 de l'Assemblée générale, respectivement datées des 13 février 1946 et 14 décembre 1977, et par les articles 155 à 157 du Règlement intérieur de l'Assemblée. Les membres du Comité sont nommés par l'Assemblée à titre personnel sur la base de leurs qualifications et de leur expérience, compte tenu de la nécessité d'assurer une large représentation géographique. Ils siègent pour un mandat de trois ans renouvelable. Les principales fonctions du Comité consultatif sont les suivantes :

a) Examiner le budget présenté à l'Assemblée générale par le Secrétaire général et établir un rapport à son sujet;

b) Donner à l'Assemblée générale des avis sur toutes questions administratives et budgétaires qui lui sont renvoyées;

c) Examiner au nom de l'Assemblée générale les budgets administratifs des institutions spécialisées et les propositions concernant les arrangements financiers à conclure avec ces institutions;

d) Examiner les rapports des vérificateurs des comptes de l'Organisation et des institutions spécialisées et faire rapport à l'Assemblée générale à leur sujet.

2. Le programme de travail du Comité consultatif est fonction des besoins de l'Assemblée générale et des autres organes délibérants auxquels le Comité fait rapport. Depuis sa création, celui-ci a vu sa charge de travail augmenter progressivement du fait de l'expansion de la portée et du volume des activités menées par l'Organisation, comme en témoigne le nombre croissant de rapports qu'il est appelé à examiner et à établir. Ainsi, en 2000-2001, le Comité avait examiné 199 rapports et en avait établi 142, en 2010-2011, il en a examiné 391 et établi 177, et d'après ses informations, en 2012-2013, il devrait en examiner environ 420 et en établir 172.

3. Si le nombre de rapports que le Comité consultatif examine et établit est un indicateur utile de sa charge de travail, il ne permet toutefois pas de s'en faire une idée complète dans la mesure où il ne tient pas compte de la complexité des questions abordées dans les rapports examinés ni du temps nécessaire à l'analyse de ceux-ci. On notera par ailleurs que le Comité s'efforce, dans toute la mesure possible, de rassembler plusieurs de ses rapports en un document unique contenant ses observations et recommandations sur divers rapports du Secrétaire général. C'est ce qu'il fait, notamment, dans les rapports consacrés à la gestion des ressources humaines et aux questions concernant l'ensemble des opérations de maintien de la paix. On notera également que le premier rapport sur le projet de budget-programme, dont l'établissement représente une grande partie de la charge de travail du Comité les années budgétaires, ne compte que pour un seul rapport.

4. Au cours des dernières années, plusieurs autres facteurs ont fait augmenter le volume de travail du Comité consultatif. On citera en particulier l'évolution et la croissance continue des opérations de maintien de la paix, dont témoigne clairement l'augmentation du budget autorisé pour ces opérations, pour la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi et pour le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, qui a plus que triplé entre 2002/03 et 2013/14, passant de 2,48 milliards de dollars à 7,54 milliards de dollars. On retiendra également l'augmentation des effectifs déployés dans les opérations de paix, où, entre 2002/03 et 2013/14, le nombre d'agents en tenue est passé de 44 743 à 109 666 et celui d'agents civils de 11 353 à 22 448.

5. Le fait que les opérations créées ces dernières années soient de plus en plus souvent des entités pluridimensionnelles dotées d'un ensemble de capacités (militaires, policiers et civils) destinées à appuyer la mise en œuvre d'un accord de paix global a encore ajouté à la complexité des budgets de maintien de la paix, de même que l'augmentation du risque lié à certaines composantes, par exemple les opérations aériennes, dont le budget annuel s'élève actuellement à environ un milliard de dollars.

6. Les chantiers pluriannuels, notamment la rénovation du Siège entreprise dans le contexte du plan-cadre d'équipement, le plan visant à répondre aux besoins en locaux à long terme à New York et le plan stratégique patrimonial qu'il est proposé de mettre en œuvre pour l'Office des Nations Unies à Genève, alourdissent également la charge de travail du Comité dans la mesure où celui-ci doit procéder à un examen approfondi de ces projets, y compris sur le plan technique, compte tenu des risques qu'ils comportent pour les finances et la réputation de l'Organisation.

7. En outre, les propositions et politiques ont de plus en plus souvent une dimension globale, ce qui s'inscrit dans le droit fil de l'évolution des opérations de l'Organisation. Entre autres exemples, on citera la mise en œuvre de la stratégie globale d'appui aux missions, qui a entraîné des changements fondamentaux dans les modalités de l'appui sur le terrain. On mentionnera également, pour ce qui concerne la gestion des ressources humaines, les propositions formulées ces dernières années relativement au régime des engagements et à l'harmonisation des conditions d'emploi et celles qui sont actuellement à l'examen concernant la mobilité, ainsi que, dans le domaine des technologies de l'information et des communications, la conception de systèmes globaux tels Galaxy et Inspira et le développement en cours du progiciel de gestion intégré Umoja. L'examen de ce type de propositions et la fourniture de conseils indépendants à l'Assemblée générale exigeant la plus grande rigueur professionnelle, les modalités de fonctionnement du Comité consultatif doivent être adaptées en conséquence.

8. Enfin, le financement des diverses activités menées par l'Organisation est devenu plus complexe, une part croissante de ces activités étant financée au moyen de contributions volontaires provenant non seulement des États Membres, mais aussi d'autres sources. Cette tendance va probablement se confirmer, et le Comité consultatif a un rôle à jouer pour garantir une bonne gouvernance et un contrôle adéquat dans ce domaine.

Impact de l'adoption des Normes comptables internationales pour le secteur public

9. Dans ce contexte, l'adoption des Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS) aura des conséquences directes sur les programmes de travail du Secrétariat, de l'Assemblée générale et du Comité consultatif. En particulier, l'obligation de rendre compte annuellement de la situation financière entraînera une multiplication des rapports présentés à l'Assemblée générale et à d'autres organes délibérants, qui devront tous être examinés par le Comité consultatif. À cet égard, le Comité a fait observer que, à compter de 2014, le nombre de rapports du Comité des commissaires aux comptes dont il serait saisi durant les années où il n'est pas présenté de budget passerait de 9 à 28 (A/66/806, par. 21).

10. Eu égard à la résolution 67/235, dans laquelle l'Assemblée générale a fait sienne l'observation du Comité consultatif selon laquelle l'impact du passage aux normes IPSAS exigeait une attention immédiate, et compte tenu de l'évolution générale de la charge de travail du Comité, le Secrétaire général a signalé, dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015, qu'il comptait formuler des propositions concernant les modalités de fonctionnement du Comité consultatif (A/68/6 (Sect. I), par. 1 à 29).

11. Dans son rapport sur le projet de budget-programme, le Comité consultatif a pris note de l'intention du Secrétaire général d'examiner ses modalités de fonctionnement, et notamment de procéder à une évaluation des tâches qui lui étaient confiées et qui nécessitaient désormais qu'il se réunisse tout au long de l'année et d'étudier la possibilité d'adapter le mandat et les conditions d'emploi de ses membres afin qu'il soit tenu compte de cette situation. Le Comité a en outre estimé qu'il pourrait être pertinent de formuler des propositions d'ordre plus général (A/68/7, par I.30).

12. Dans une lettre qu'il a adressée au Secrétaire général le 19 août 2013, le Président du Comité consultatif a indiqué, pour résumer ses observations, qu'il estimait que l'évaluation était une initiative importante et opportune. Il a par ailleurs signalé que, compte tenu de sa charge de travail actuelle, le Comité avait de moins en moins de temps pour s'acquitter de ses tâches et avait dû travailler intensivement pendant plusieurs semaines pour effectuer des examens parfois complexes sur le plan technique, et notamment tenir des réunions supplémentaires après les heures de bureau et le week-end.

13. En ce qui concerne la question plus générale des modalités de fonctionnement, le Président a fait observer que, de l'avis du Comité, un éventail d'options pouvait être envisagé pour donner à ses membres un statut de fonctionnaires au Siège, sachant que le Comité se réunit pratiquement sans interruption tout au long de l'année. Une amélioration desdites modalités aurait également un certain nombre de conséquences pratiques pour les intéressés, notamment en leur permettant de bénéficier d'une allocation-logement et d'une assurance maladie.

Modalités de fonctionnement du Comité consultatif

14. Face à l'alourdissement progressif de la charge de travail du Comité consultatif, l'Assemblée générale a augmenté le nombre de membres du Comité au fil des années et, à plusieurs reprises, le nombre de semaines où il était autorisé à se

réunir. Alors qu'il s'était réuni pendant 69 semaines au cours de l'exercice biennal 2000-2001, l'Assemblée l'a autorisé, lors de l'examen du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011, à se réunir pendant 78 semaines au maximum (résolution 64/243, par. 54).

15. Comme on l'a mentionné plus haut, le Comité consultatif est chargé d'adresser des recommandations à l'Assemblée générale et aux autres organes délibérants auxquels il fait rapport sur des questions d'une complexité et d'une portée croissantes. Les décisions qui découlent de ces propositions peuvent être lourdes de conséquences, non seulement sur le plan financier, mais aussi pour le fonctionnement de l'Organisation. Selon le Secrétaire général, bien qu'il soit légitime que l'Assemblée générale envisage une nouvelle augmentation du nombre de semaines de travail du Comité en raison de sa charge de travail, une révision plus profonde des modalités de fonctionnement du Comité peut être justifiée compte tenu de l'évolution de cet organe et des réalités actuelles.

16. Dans sa lettre au Secrétaire général, le Président du Comité consultatif a jugé qu'une révision des modalités de fonctionnement du Comité, notamment des conditions d'emploi de ses membres, bénéficierait à l'Organisation dans son ensemble. Il a ajouté que, compte tenu de la complexité et de la diversité croissantes de l'environnement de travail de l'Organisation et des risques, notamment financiers, auxquels il l'expose, il était essentiel que le Comité, principal organe de l'Organisation chargé des questions administratives et budgétaires, fonctionne de la manière la plus efficace et rentable possible.

17. Pour l'heure, seul le Président du Comité consultatif siège à temps complet. Parmi les autres membres, ceux qui ne résident pas à New York se font payer le voyage et une indemnité journalière de subsistance pour les périodes où le Comité est en session, ceux qui résident à New York et relèvent généralement d'une mission permanente ne sont pas payés par l'ONU. Bien que le Comité se réunisse actuellement jusqu'à 78 semaines par exercice biennal, ses conditions de travail sont les mêmes que celles des comités de l'Organisation qui peuvent s'acquitter de leur mission en se réunissant sur des périodes nettement plus courtes, et dont les membres ne se déplacent généralement de leur pays d'origine que pour la durée de la session annuelle.

18. Compte tenu du volume et de la complexité des questions dont est saisi le Comité consultatif, il se peut que ses conditions de travail actuelles ne lui permettent plus de tirer le meilleur parti des compétences de ses membres pour répondre aux demandes de l'Assemblée générale et des autres organes délibérants. C'est pourquoi l'Assemblée devrait envisager d'autoriser les membres du Comité à y siéger à temps complet.

19. D'après les observations du Président du Comité consultatif, le temps actuellement imparti aux membres du Comité pour examiner les propositions du Secrétaire général et effectuer leurs travaux préparatoires est très limité. De l'avis du Secrétaire général, la révision de leurs conditions d'emploi pourrait remédier à cette situation défavorable et avoir de nombreux avantages. Ainsi, si le Comité siégeait à titre permanent, le temps supplémentaire dont disposeraient ses membres leur donnerait avant tout plus de marge de manœuvre pour examiner les questions à l'ordre du jour et leur permettrait de s'occuper des rapports de façon plus étalée sur la durée de la session. Ils auraient plus de temps pour leurs travaux préparatoires et pour l'examen de chaque point de l'ordre du jour et pourraient livrer plus

rapidement les rapports du Comité. Par ailleurs, ils auraient la possibilité d'organiser des réunions d'information générale et de mener des recherches indépendantes. Enfin, si le Comité était plus disponible tout au long de l'année, il lui serait plus facile d'examiner dans l'urgence des questions ayant des incidences administratives ou budgétaires, découlant de décisions de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social, du Conseil des droits de l'homme ou du Conseil de sécurité.

Conditions d'emploi

20. À l'heure actuelle, le Président du Comité consultatif est le seul membre du Comité qui siège à temps complet. Par sa résolution [35/221](#), l'Assemblée générale a décidé que la rémunération annuelle nette (qui était de 215 162 dollars en juin 2013) et les autres conditions d'emploi du Président seraient égales à celles des deux membres à temps complet de la Commission de la fonction publique internationale – le Président et le Vice-Président. Les présidents reçoivent également une indemnité spéciale (actuellement de 10 000 dollars par an). Par sa résolution [45/249](#), l'Assemblée générale a réaffirmé le principe selon lequel les conditions d'emploi de ces trois fonctionnaires doivent être différentes et distinctes de celles des fonctionnaires du Secrétariat. Leurs conditions d'emploi sont révisées périodiquement par l'Assemblée générale; une révision est d'ailleurs à l'ordre du jour de la session en cours (voir [A/68/187](#)).

21. Compte tenu à la fois de la nature des travaux du Comité consultatif et du niveau d'expérience requis, l'Assemblée générale pourrait envisager de fixer la rémunération annuelle nette des autres membres du Comité au même niveau que celle des fonctionnaires de l'ONU à la classe D-2, échelon IV. Les autres conditions d'emploi dont bénéficie le Président seraient appliquées aux autres membres, à l'exception de l'indemnité spéciale. Cette indemnité étant de 10 000 dollars par an pour le Président, il est proposé que les autres membres touchent une indemnité de représentation de 600 dollars par an, à l'instar des fonctionnaires à la classe D-2. On trouvera en annexe le détail de ces conditions d'emploi.

22. S'agissant du statut juridique des membres du Comité consultatif, l'Assemblée générale pourrait envisager de leur accorder un statut de fonctionnaire, quoique distinct de celui des fonctionnaires du Secrétariat, et les privilèges et immunités qui y sont attachés, en vertu des articles V et VII de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies, comme elle les a octroyés au Président du Comité consultatif et aux membres du Corps commun d'inspection par sa résolution [3188 \(XXVIII\)](#).

23. Dans sa lettre au Secrétaire général, le Président du Comité consultatif a proposé que, pour continuer d'aligner les conditions de travail du Comité sur celles des autres organes d'experts indépendants de l'Organisation, l'Assemblée générale envisage également de promulguer un code de conduite à l'intention des membres du Comité et fixe des limites à la durée de leur mandat. L'Assemblée pourrait examiner ces propositions, parmi d'autres, lorsqu'elle réviserait les modalités de fonctionnement du Comité et les conditions d'emploi de ses membres.

Incidences financières

24. Si l'Assemblée générale décidait de modifier les modalités de fonctionnement du Comité consultatif et les conditions d'emploi de ses membres comme on vient de le décrire, le montant estimatif de la rémunération et des indemnités à verser à chaque membre pour 2014-2015 augmenterait de 196 400 dollars, passant de 352 400 à 548 800 dollars.

25. L'hypothèse retenue aux fins du calcul des incidences financières de ces propositions pour l'exercice biennal 2014-2015 est que ces conditions d'emploi s'appliqueraient à 10 membres, ce qui porterait l'augmentation du crédit demandé à 1 964 000 dollars. Sur ce montant, 704 800 dollars devraient être absorbés par le projet de budget-programme pour l'exercice 2014-2015, qui est établi pour 12 membres non résidents, ce qui ramènerait l'augmentation à 1 259 200 dollars nets. En conséquence, l'Assemblée générale serait invitée à approuver l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 1 259 200 dollars au titre du chapitre 1 du projet de budget-programme pour 2014-2015, et à l'imputer sur le fonds de réserve.

26. Toutefois, le Président du Comité consultatif a indiqué que le Comité comptait continuer à rechercher des gains d'efficacité en révisant ses méthodes de travail. Il a réaffirmé que le Comité financerait son programme de travail, y compris les réunions supplémentaires, au moyen des ressources qui lui avaient été allouées sur la base de 78 semaines de réunions prévues pour l'exercice biennal.

27. Le Secrétaire général invite l'Assemblée générale à envisager de réviser les modalités de fonctionnement du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires examinées dans le présent rapport, mais à ne pas s'y limiter.

Annexe

Conditions d'emploi des membres à temps complet du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

<i>Prestations dues</i>	<i>Membres à temps complet du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires</i>	
	<i>Président</i>	<i>Autres membres</i>
Rémunération annuelle nette (en juin 2013)	215 162 dollars [pas d'indemnité de poste]	183 040 dollars [pour un fonctionnaire sans charges de famille; dont indemnité de poste applicable à New York]
Indemnité spéciale	10 000 dollars	Aucune
Indemnité de représentation	Aucune	600 dollars
Pension de retraite	En application de la résolution 37/131 de l'Assemblée générale, participant affilié à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies conformément à l'article supplémentaire B des Statuts de la Caisse	Mêmes conditions que celles appliquées au Président du Comité consultatif
Rémunération considérée aux fins de la pension (en juin 2013)	279 646 dollars	247 468 dollars
Prime d'affectation	Conformément aux dispositions de la circulaire ST/AI/2012/1	Mêmes conditions que celles appliquées au Président du Comité consultatif
Déménagement des effets personnels et du mobilier (au début et à la fin de l'engagement)	Conformément aux articles 7.15 et 7.16 du Règlement du personnel	Mêmes conditions que celles appliquées au Président du Comité consultatif
Congé dans les foyers	Conformément à l'article 5.2 du Règlement du personnel, l'ONU défraie le voyage vers le pays d'origine un certain nombre de fois au cours du mandat de quatre ans.	Mêmes conditions que celles appliquées au Président du Comité consultatif

*Membres à temps complet du Comité consultatif
pour les questions administratives et budgétaires*

<i>Prestations dues</i>	<i>Président</i>	<i>Autres membres</i>
Remboursement des frais de voyage	Conformément aux dispositions de la circulaire ST/SGB/107/Rev.6 régissant le paiement des frais de voyage et des indemnités de subsistance des membres d'organes ou d'organes subsidiaires de l'ONU au début et à la fin de leur engagement	Mêmes conditions que celles appliquées au Président du Comité consultatif
Indemnité pour frais d'études	Remboursement des frais réels de scolarité des enfants à charge, sous certaines conditions et jusqu'à concurrence du même plafond que celui auquel peuvent prétendre les administrateurs et les fonctionnaires de rang supérieur, et remboursement d'un voyage aller retour par an et par enfant entre le lieu de l'établissement d'enseignement (hors des États-Unis) et New York	Mêmes conditions que celles appliquées au Président du Comité consultatif
Assurance maladie	Possibilité de s'affilier au plan d'assurance maladie du Siège en payant le montant intégral de la prime	Mêmes conditions que celles appliquées au Président du Comité consultatif
Indemnité pour maladie, blessures ou décès imputables au service de l'ONU	Prise en charge régie par les dispositions de la circulaire ST/SGB/103/Rev.1	Mêmes conditions que celles appliquées au Président du Comité consultatif
Pension de réversion	Indemnisation des ayants droit en cas de décès du fonctionnaire en exercice (indemnité forfaitaire égale à un mois de la rémunération annuelle de l'intéressé par année de service, le seuil étant fixé à trois mois et le plafond à neuf mois)	Mêmes conditions que celles appliquées au Président du Comité consultatif

Remarque : Les membres à temps complet du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires ne peuvent prétendre aux conditions d'emploi suivantes :

- Indemnité spéciale (réservée au Président);
- Indemnité pour charges de famille;
- Allocation-logement;
- Versement en compensation de jours de congé annuel accumulés au moment de la cessation de service;
- Prime de rapatriement.